



BC

UNEP/CHW/OEWG/4/4



Distr. : Générale
3 juin 2005

Français
Original : Anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle
sur le contrôle des mouvements transfrontières
de déchets dangereux et de leur élimination**
Quatrième réunion
Genève, 4-8 juillet 2005
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Application des décisions adoptées par la Conférence
des Parties à sa septième réunion : programme de
travail du Groupe de travail à composition non limitée
pour 2005-2006 (décision VII/12)**

Programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour 2005-2006

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Il est fait référence aux décisions VII/12 et VII/35 adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle.
2. Au paragraphe 2 de la décision VII/12, la Conférence des Parties priait le Groupe de travail à composition non limitée d'organiser ses activités lors de sa quatrième réunion. Le programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour 2005-2006, tel qu'adopté, est exposé dans l'annexe à la présente note. En outre, au paragraphe 9 de la décision VII/35 (transmission de l'information, y compris sur l'application de la décision II/12), la Conférence des Parties priait le secrétariat de présenter au Groupe de travail à composition non limitée à sa quatrième réunion, en 2005, un rapport d'étape sur le lancement des travaux d'élaboration d'un ensemble d'indicateurs.

* UNEP/CHW/OEWG/4/1.

K0581887 140605

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. Mise en œuvre

3. Faute de ressources financières, le secrétariat n'a pu entamer aucun travail sur les indicateurs.
4. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaite peut-être effectuer une analyse détaillée du programme de travail envisagé en vue d'établir l'ordre de priorité de ses activités.

III. Mesure proposée

5. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaite peut-être adopter une décision ainsi conçue :

Le Groupe de travail à composition non limitée,

Sachant que les fonds disponibles pour mener à bien les activités inscrites au programme de travail sont limités,

Reconnaît la nécessité d'établir l'ordre de priorité de ses activités pour l'exercice biennal en cours,

1. *Adopte* le programme de travail révisé du Groupe de travail à composition non limitée pour 2005-2006, tel qu'il apparaît dans l'annexe à la présente note.
2. *Encourage* les Parties et autres intéressés à contribuer financièrement et en nature à la mise en œuvre du programme de travail 2005-2006 et des projets entrepris dans le cadre de la Convention;
3. *Prie* le secrétariat de faciliter la mise en œuvre du programme de travail adopté par le Groupe de travail à composition non limitée dans les limites du budget et des ressources disponibles .

Annexe

Programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée (2005-2006)

I. Développement des techniques et des capacités

Tâches	Activités	Décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion
A. Plan stratégique pour la mise en oeuvre de la Convention de Bâle (jusqu'en 2010)	Fournir des directives sur la mise en oeuvre du Plan stratégique.	VII/1, VII/2, VII/5, VII/6, VII/7, VII/8
B. Travaux d'harmonisation et de coordination	1. Réviser les formulaires de notification et les documents de mouvements ainsi que les instructions s'y rapportant. 2. Suivre les travaux en cours des instances intergouvernementales, notamment les relations de travail avec le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé, de l'ONU.	VII/22 VII/38
C. Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)	Poursuivre les travaux sur l'identification distincte, dans le Système harmonisé de l'OMD, de certains déchets inscrits aux Annexes VIII et IX de la Convention de Bâle.	VII/38
D. Classification des déchets et définition de leurs caractéristiques de danger	1. Classification : a) Examen ou modification des listes de déchets des Annexes VIII et IX. b) Examen des questions liées au questionnaire concernant les classifications nationales et les procédures de contrôle nationales pour l'importation des déchets visés à l'Annexe IX. 2. Compléter les travaux sur la caractéristique de danger H10. 3. Donner des précisions sur le document d'orientation concernant la caractéristique H11 en y incluant un niveau minimum approprié. 4. Réviser les informations scientifiques sur l'élimination des déchets de PVC.	VII/20 VII/17 VII/17 VII/18

<p>E. Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle</p>	<p>1. Achever les directives techniques sur :</p> <p>a) La gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, contenant de ces polluants ou contaminés par eux, à savoir les PCDD et les PCDF, le DDT, le HCB et les huit pesticides – aldrine, chlordane, diéldrine, endrine, HCB, heptachlore, mirex et toxaphène;</p> <p>b) Déchets de traitements de surface des métaux et matières plastiques (Y17).</p> <p>2. Elaborer plus avant les méthodes nécessaires pour mieux déterminer les faibles teneurs en polluants organiques persistants et les niveaux de destruction et de transformation irréversible.</p> <p>3. Revoir et mettre à jour les directives techniques générales ainsi que les directives concernant les PCB, les PCT et les PBB, au besoin.</p> <p>4. Entreprendre la révision de directives techniques déterminées, selon que de besoin, et entreprendre de les mettre à jour si nécessaire, c'est-à-dire celles concernant l'incinération sur terre (D10), les mises en décharges spécialement aménagées (D5) et les déchets ménagers collectés (Y46).</p> <p>5. Evaluer l'application des directives existantes en vue d'identifier les difficultés et obstacles qui s'opposent à leur application efficace dans la pratique.</p>	<p>VII/13</p> <p>VII/15</p> <p>VII/13</p> <p>VII/13</p> <p>VII/16</p>
<p>F. Centres régionaux de la Convention de Bâle</p>	<p>1. Fournir des orientations de politique générale aux Centres, si nécessaire.</p> <p>2. Fournir des orientations sur la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris les plans d'activité des Centres, au niveau régional.</p>	<p>VII/9, VII/1</p>
<p>G. Démantèlement des navires</p>	<p>Se pencher sur les aspects pratiques et techniques des travaux entrepris par l'Organisation maritime internationale (OMI) et le Groupe de travail conjoint de l'OMI, de l'Organisation internationale du Travail et de la Convention de Bâle et fournir des informations sur l'abandon des navires.</p>	<p>VII/25, VII/26, VII/27</p>
<p>H. Communication des renseignements</p>	<p>Examiner les plans de communication des renseignements et les rapports présentés par les Parties, si nécessaire, conformément aux obligations énoncées à l'article 13.</p>	<p>VII/35</p>

II. Activités juridiques et respect

Tâches	Activités	Décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion
A. Prévention et contrôle du trafic illicite	<ol style="list-style-type: none"> 1. Revoir et, au besoin, mettre à jour les éléments d'orientation, en se fondant sur l'expérience acquise dans la pratique. 2. Etablir la version finale du manuel de formation au respect des législations tendant à la mise en œuvre de la Convention de Bâle. 3. Donner des orientations au secrétariat, si nécessaire. 	VII/34 VII/34
B. Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Analyser, en se fondant sur la compilation des communications reçues des Parties, les obstacles et difficultés rencontrés par les Parties lors du processus de ratification du Protocole ou du processus d'adhésion. 2. Etablir la version finale du manuel d'instructions. 3. Entreprendre toute autre tâche nécessaire intéressant la préparation de la première réunion des Parties au Protocole. 	VII/28 VII/28
C. Fonds de secours d'urgence et élargissement de la portée du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	Fournir des orientations, au besoin, aux fins d'amélioration des opérations.	
D. Démantèlement des navires	Achever l'analyse des aspects juridiques du démantèlement des navires.	VII/26

III. Partenariats et mobilisation de ressources

Tâches	Activités	Décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion
A. Programme de partenariats	1. Donner des avis au secrétariat sur la mise en œuvre du Programme de partenariats.	VII/3, VII/4
	2. Examiner les résultats obtenus dans le cadre du Programme de partenariats	VII/3, VII/4
B. Mobilisation de ressources	Donner des avis au secrétariat concernant la mobilisation des ressources.	Paragraphe 140 du rapport

IV. Activités à caractère général

Tâches	Activités	Décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion
A. Questions budgétaires et financières	Examiner les questions relatives au budget de la Convention et les questions financières.	VII/40, VII/41
B. Projets de décisions destinés à la Conférence des Parties	Rédiger des projets de décisions à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties.	
